



Décision n° 2020 – 0530

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SENEZERGUES

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de SENEZERGUES,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-166 DTT du 6 août 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SENEZERGUES,

Vu la déclaration initiale d'opposition de conscience de Monsieur ATKINS Kélian, nu-proprétaire, du 3 décembre 2019, complétée par la déclaration de Monsieur ATKINS Nigel, usufruitier, reçue le 18 février 2020,

Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté le 24 septembre 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de SENEZERGUES est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SENEZERGUES.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2015-166 DTT du 6 août 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SENEZERGUES est abrogé.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du président de la fédération départementale des chasseurs du Cantal, ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de SENEZERGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de SENEZERGUES pendant 10 jours au moins et notifiée au

Président de l'ACCA de SENEZERGUES et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la direction départementale des territoires.

Fait à Aurillac, le 2 octobre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP' with a stylized flourish.

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2020 – 0530

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique
conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Annexe 2 à la décision n° 2020 – 0530

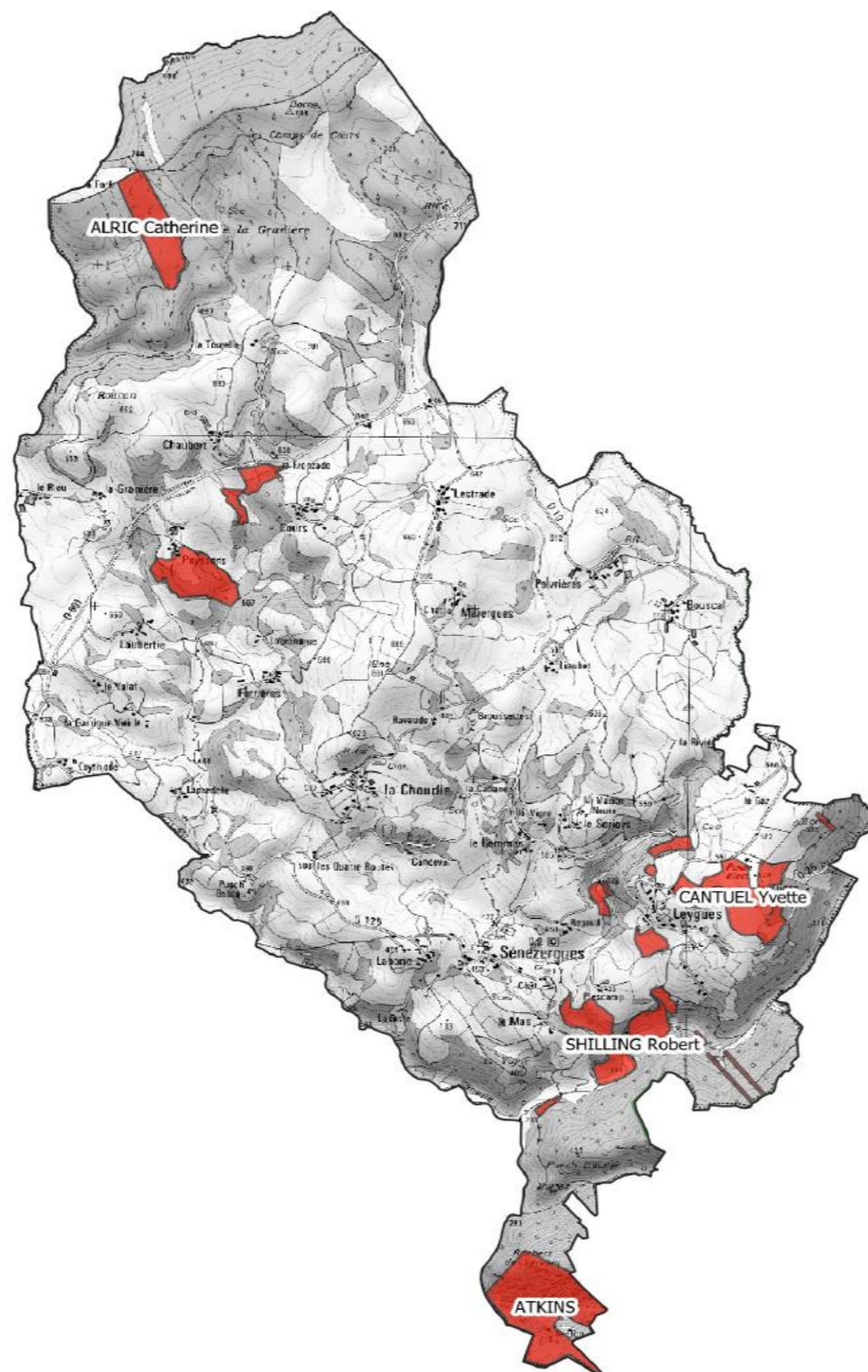
**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience
conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section B n°67, 89, 90, 92, 97, 98, 103 à 105, 142, 143, 176, 182, 183, 594 à 596, 685, 686, 704, 705, 713, 718, 719, 722, 816, 823,934. Section C n°588 <u>Surface de 27 hectares environ</u>	CANTUEL Yvette
Section B n°667 à 669, 677 à 681, 684, 832, 834, 914. <u>Surface de 8 hectares environ</u>	SCHILLING Robert
Section A n°92 Section C n°39, 40, 42, 44, 66, 67, 68, 664, 667, 668, 669, 671, 814, 820, 822, 965, 968, 971, 973, 974, 979. <u>Surface de 23 hectares environ</u>	ALRIC Catherine
Section C n°613, 616, 730, 734. <u>Surface de 22 hectares environ</u>	ATKINS Nigel

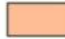
Annexe 3 à la décision n° 2020 – 0530




**Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code
de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	



**Décision Carte de situation
Territoire ACCA
SENEZERGUES**

 Réserve de chasse
et de faune sauvage

Oppositions:
 De conscience
 cynégétique
 enclave

Support :
Données : FDC15

FDC/ML

XCarte.qgs

02/10/20

Echelle : 1/44000